

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2022

Table des matières

- Introduction
- Mandat
- Méthode de présentation
- Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs
 - Changements importants dans les autorisations
 - Changements importants dans les dépenses
- Risques et incertitudes
- Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
- Approbation des cadres supérieurs
- Annexe

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2022-2023 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il examine des appels interjetés par des membres de la GRC contre certaines décisions prises à leur égard par des gestionnaires de la GRC, dont des appels :

- de décisions de congédier ou de rétrograder un membre de la GRC, ou encore de lui imposer une pénalité financière qui excède une somme équivalente à une journée de son salaire, parce qu'il a contrevenu au *code de déontologie* de la GRC;
- de décisions prises dans une enquête sur une plainte de harcèlement;
- de décisions de licencier ou de rétrograder un membre qui s'est absenté de ses

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

- fonctions;
- de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre ayant été suspendu.

Après examen d'un dossier renvoyé par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations à la commissaire de la GRC pour qu'elle rende une décision définitive. La commissaire (ou son délégué), chargée de rendre la décision définitive, n'est pas tenue d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, si elle ne le fait pas, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles elle n'a pas suivi les recommandations du CEE.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que la commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement son [Communiqué](#) tout en le distribuant au sein de la Gendarmerie et rédige parfois des [articles](#) et des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2022-2023. Le présent rapport trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

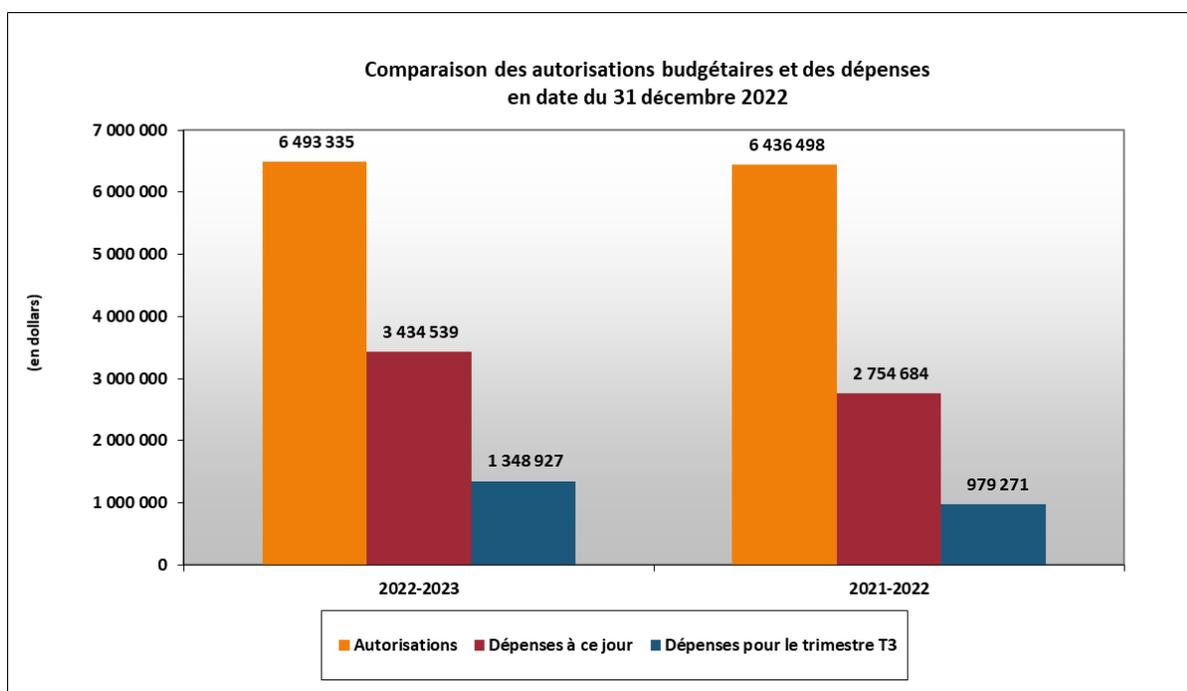
Cette section présente les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles au cours de l'exercice et les dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2022.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 31 décembre 2022, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 493 335 \$ comparativement à 6 436 498 \$ au 31 décembre 2021, soit une hausse négligeable de 56 837 \$ ou de moins de 1 %.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 53 % de ses autorisations à la fin du troisième trimestre, comparativement à 43 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au troisième trimestre des exercices 2022-2023 et 2021-2022



Changements importants dans les dépenses

Les dépenses au troisième trimestre totalisaient 1 348 927 \$, soit une augmentation de 369 656 \$ par rapport aux 979 271 \$ dépensés pendant la même période en 2021-2022.

Les dépenses cumulatives à ce jour comptabilisées à la fin du troisième trimestre

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

totalisaient 3 434 539 \$, soit une augmentation de 679 854 \$ par rapport aux 2 754 684 \$ dépensés pendant la même période en 2020-2021.

Cet écart s'explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel et aux services professionnels ainsi que par le calendrier des factures.

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

La réalité de l'après-pandémie est devenue la normalité au sein de la fonction publique et partout ailleurs dans le monde. Vu ce nouveau contexte, le CEE a mis en œuvre un modèle de travail hybride pour préserver l'équilibre travail-vie personnelle des employés, équilibre atteint différemment au cours des trois dernières années. Ce modèle assure toujours la productivité des employés tout en les soutenant dans un environnement de travail en évolution. Le CEE continuera à offrir des conditions de travail souples à ses employés et à veiller à ce que leur mieux-être demeure une priorité.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers.

La capacité d'embaucher suffisamment d'employés qualifiés dans les délais voulus demeure un risque à court et à moyen terme pour le CEE, d'autant plus que bien des postes exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Pour atténuer ce risque, le CEE continuera à déployer des efforts pour former et appuyer les nouveaux employés embauchés à titre de ressources permanentes consacrées à l'intégrité de son programme.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Le nombre d'employés a augmenté au cours du troisième trimestre dans le cadre du financement des ressources permanentes pour assurer l'intégrité du programme du CEE.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Approbation des cadres supérieurs :

Charles Randall Smith
Président

Julie Brunet
Directrice générale, Services
généraux, dirigeante principale des
finances

Ottawa (Canada)

Date : Le 27 janvier 2023

Comité externe d'examen de la GRC

ÉTAT DES AUTORISATIONS

pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2022

Tableau 1

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2022	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2021
<i>(en dollars)</i>						
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	5 852 431	1 188 701	2 953 861	5 804 210	821 199	2 280 468
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	640 904	160 226	480 678	632 288	158 072	474 216
AUTORISATIONS TOTALES	6 493 335	1 348 927	3 434 539	6 436 498	979 271	2 754 684

Comité externe d'examen de la GRC
 Dépenses budgétaires par article courant
 pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2022

Tableau 2

(en dollars)

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2022	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2021
DÉPENSES:						
Personnel	4 964 835	901 964	2651 418	4 907 998	866 219	2441 875
Transports et communications	35 000	5 900	62 209	200 000	1 772	6 460
Information	30 000	4 037	12 906	60 000	2 982	9 623
Services professionnels et spéciaux	830 000	146 679	394 740	690 000	73 436	218 271
Location	50 000	5 922	12 037	50 000	2 033	3 688
Réparation et entretien	20 000	5 464	5 464	20 000	(583)	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	100 000	17 690	28 610	258 500	30 620	45 005
Acquisition de machines et de matériel	213 500	16 070	20 117	250 000	2 994	18 387
Autres subventions et paiements	250 000	245 203	247 038	0	(203)	11 378
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	6 493 335	1 348 927	3 434 539	6 436 498	979 271	2 754 684